

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 31 DECEMBRE 2021**

N° 2021-75

Conseillers en exercice : 10

Présents : 5

Votants : 8

Excusés : 5

Date de la convocation : 24/12/2021

L'An deux mille vingt et un et le trente et un du mois de décembre, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Yves Moiroux ; Jean-Louis Vieux-Rochaz ; Jean-Michel Veyrat ; Jean-Paul Tapia, Denise Ribot ;

Etaient absents excusés : Christine Lepage, Emeric Chuzel, Guillaume Pribise ; Didier Porte ; Dominique Pouchot

Pouvoirs : Emeric Chuzel à Jean-Louis Vieux-Rochaz ; Didier Porte à Jean-Michel Veyrat ; Christine Lepage à Yves Moiroux ;

Secrétaire : Denise RIBOT

**REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES MODALITES DE
TARIFICATIONS - PART FIXE COMMUNALE**

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU la délibération n°2021-37 en date du 06/12/2021 du conseil syndical du syndicat d'assainissement des communes de l'Oisans et de la basse Romanche (SACO) relative aux tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif (RAC) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de suivre les modalités de tarifications de SACO pour la tarification « part fixe communale »,

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

La redevance de l'eau est divisée en deux facturations :

- Une part variable, basée sur la consommation annuelle en m³
- Une part fixe, comptabilisée en unité logement par an.

Le SACO a délibéré pour la modification de la structure tarifaire de la part fixe tel que suit:

Catégorie d'abonnés		Nombre d'unité logement facturé (UL)	Date de mise en application
CAT1	Abonné domestique – type maison individuelle (résidence secondaire ou principale)	1 UL par branchement	01/01/2022
CAT2	Abonnés domestiques – type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme, maison individuelle divisée en plusieurs logements...)	1 UL par appartement	01/01/2022
CAT3	Hébergement hôteliers (hôtels, hébergements hôteliers, ...)	1 UL pour 2.5 chambres	01/01/2023
CAT4	Abonnés non domestiques (commerces, bars, ...)	2 UL par branchement	01/01/2023
CAT5	Equipements sportifs	5 UL par branchement	01/01/2022
CAT6	Camping, centres de vacances scolaires, ...	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes	01/01/2023

Envoyé en préfecture le 31/12/2021

Reçu en préfecture le 31/12/2021

Affiché le 31/12/21

ID : 038-213800204-20211231-2021_75-DE

Comme défini dans la délibération du SACO, la mise en œuvre sera pr
afin de permettre aux professionnels impactés de s'adapter à ces modi

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la modification de la structure tarifaire de la part fixe détaillée ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Auris en Oisans, les jour mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Yves MOIROUX



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat